



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 30 septembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	15
VOTANTS	18
DATE DE CONVOCATION	
23 septembre 2024	
DATE D’AFFICHAGE 10 OCT. 2024	
Codification : 3.3	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous- préfecture de Roanne le - 7 OCT. 2024 et publication du - 7 OCT. 2024	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	



L'an deux mille vingt-quatre, le **trente septembre** le Conseil Municipal, dûment **convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-quatre** s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Bernard PLACE, Jacky BRAT, Christian LAREURE, André ALEX, Didier DUPIN, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Katy VAZQUEZ DUDEK, Sylvain GIRARDIN et Roseline TRAMBOUZE.

Absents excusés avec pouvoir :

Chantal SAVARINO donne pouvoir à Christine VALADE
Isabelle ROUVIDAN donne pouvoir à Katy VAZQUEZ DUDEK
Lucie ROCH donne pouvoir à Didier DUPIN

Absent sans pouvoir :

Patrick PORNET

Secrétaire de séance : André ALEX

OBJET : 2024-048 : Bail professionnel entre la commune de Perreux et Madame Melike OZDEMIR, médecin généraliste

Monsieur le Maire rappelle que la commune a aménagé un espace médical composé de cinq salles de consultation, avec un accueil, salles d'attentes et une salle de réunion. Cet aménagement est livré depuis fin mars 2024. Il accueille plusieurs professionnels de santé depuis son ouverture.

A cet effet, Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver le bail professionnel entre la commune et Madame Melike OZDEMIR, médecin généraliste pour une durée de six ans à compter du 1^{er} novembre 2024 pour se terminer le 31 octobre 2030. Il est précisé que les locaux seront mis à disposition de Madame Melike OZDEMIR gratuitement pour le mois de novembre 2024.

Le bail porte sur un cabinet de consultation de 20,05 m² et des parties communes (salles d'attente, couloir, toilettes pour les patients et salle de pause/réunion avec toilettes) d'une superficie de 93,39 m² soit une superficie totale de 113,44 m², sis 376, Route de Roanne.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir se prononcer et d'approuver les conditions du bail professionnel ci-annexé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20240930-2024-048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2024
Publication : 07/10/2024

Le Conseil Municipal :

Vu l'article 57-A de la loi 86-1290 du 23 décembre 1986 ajouté par la loi 89-462 du 6 juillet 1989 ;

Vu le Code civil, et notamment les articles 1713 et suivants ;

Considérant que la commune est propriétaire du bâtiment dénommé « Espace médical de Perreux » sis 376 route de Roanne à PERREUX,

Considérant le souhait de la municipalité d'apporter une offre de soins sur le territoire communal,

Considérant la proposition de conclure avec Madame Melike OZDEMIR un bail professionnel d'une durée de six ans, à compter du 1^{er} novembre 2024 jusqu'au 31 octobre 2030 en contrepartie du paiement d'un loyer mensuel (hors charges locatives et hors révision) de 450 euros. Il est proposé de mettre à disposition les locaux gratuitement pour le mois de novembre 2024.

Après en avoir délibéré et ouï cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** de conclure un bail professionnel entre la commune et Madame Melike OZDEMIR, médecin généraliste.
- **De dire** que ledit bail sera consenti pour une durée de six ans et commencera à courir à compter du 1^{er} novembre 2024 jusqu'au 31 octobre 2030,
- **Décide** de fixer le loyer à 450 euros par mois, hors charges, impositions, droits et taxes liées à l'activité du preneur,
- **Précise** que les charges locatives seront appelées mensuellement par la commune de Perreux,
- **De dire** que les locaux seront mis à disposition gratuitement pour le mois de novembre 2024,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer le contrat de bail professionnel ci-annexé ainsi que tous documents et actes nécessaires à son exécution.
- **D'affecter** les recettes correspondantes sur le compte 752 du chapitre 75 de la section de fonctionnement du budget général.

Ainsi fait et délibéré,

Ont signé au registre Monsieur le Maire et Le Secrétaire de séance,

Copie certifiée conforme,



Le Maire,

Jean-Yves BOIRE

A PERREUX, le 7 octobre 2024

Le secrétaire de séance

André ALEX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20240930-2024-048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2024
Publication : 07/10/2024